

Fiche d'inscription CHAMP SAINT PÈRE samedi 07 mars 2026

Nom : Prénom :

Né(e) le : Ville : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

Souhaite réserver : Tables (1.80m) X 7 euros =

		Qte :	Prix :	Total :
Sandwich	Au choix sur place *		X 2.50 €	 €
Croque-M.			X 3.50 €	 €
Crêpe	Au choix sur place **		X 2.00 €	 €

* Jambon, fromage, rillettes, pâté. (Cornichons/Beurre)

** Sucre, nutella, confiture fraises ou abricots

***La commande est à régler avec l'inscription.

.....€***

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés.
- Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature dans l'année.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Vaut acceptation et respect du règlement.

Règlement vide greniers Champ St Père 07 mars 2026

- Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée, après réception des documents demandés, dans la limite des places disponibles.
 - L'accueil des exposants se fera de 7H00 à 8H30.
 - Sauf sur présentation d'un certificat médical, toute réservation non honorée ne sera pas remboursée.
 - Le stand devra être obligatoirement occupé par son titulaire, avec sa propre marchandise. Toute cession ou sous location est interdite.
 - Les véhicules des exposants ne pourront rester sur le parking devant et sur la gauche (face au stade) de la salle et ce tout au long de la manifestation. Un parking sera mis à disposition pour les exposants.
 - L'accueil des visiteurs se fera non-stop de 9H00 à 17H00.
 - Pour des raisons de sécurité, les allées de passage devront rester dégagées.
 - Tout exposant doit posséder une assurance RC. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de dommages corporels, matériels, pour les vols ou les dégâts pouvant survenir sur le site ou dans les véhicules ; ceux-ci causés par les visiteurs ou les exposants.
 - Chaque exposant est tenu de se tenir informé sur la loi en vigueur et de la respecter. En cas de contrôle, l'association ne pourra être tenue responsable des manquements des exposants.
- Par le présent règlement, les particuliers s'engagent à ne pas avoir participé à plus de deux vide greniers dans l'année et à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce).

- En cas de force majeure entraînant l'annulation du vide greniers, aucun remboursement ne sera effectué afin de pallier aux frais engagés et ce sans qu'aucun recours, quel qu'il soit, ne puisse être engagé contre l'association.
- Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et débarrassé de tous les objets ou détrit.
- La vente de restauration est réservée à l'association. (Sandwichs, croque-monsieur, crêpes ; boissons chaudes ou froides). Café de bienvenue offert.

Joindre impérativement

- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité
- Chèque libellé à l'ordre de : ACAV85

Le présent coupon et le règlement datés et signés

A renvoyer à :

ACAV85 – 4 bis rue des Frênes – 85560 LE BERNARD